

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 23/2024/6.1.10	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Protocole de Participation Citoyenne entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la Commune de Cazouls-les-Béziers
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu l'instruction INTA1911441J du 30 avril 2019 du Ministère de l'Intérieur relative au dispositif de participation citoyenne ;

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le dispositif de « Participation citoyenne » est mis en œuvre sur la commune de Cazouls-lès-Béziers. Le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif qui vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Afin de faciliter un échange de renseignements en temps réel, la Gendarmerie Nationale souhaite renouveler le Protocole en incluant une participation citoyenne numérique via l'application gouvernementale TCHAP.

Cette application permet notamment :

- de signaler à la Gendarmerie, en temps réel, tout fait anormal survenant sur le territoire de la commune.
- la diffusion régulière de renseignements par la Gendarmerie auprès des participants :

Le réseau agrège des citoyens volontaires ainsi que des institutionnels (Elus et PM principalement). Les personnes participant au réseau sont également intégrées en raison de facteurs présentant une plus-value pour le dispositif, tels que leur implication dans la vie communale, leur statue et profession (commerçants, élus, police municipale), leur facilité à communiquer avec la population ou encore leur domiciliation à des emplacements stratégiques de la commune.

Les intégrations se font sur volontariat auprès de la Gendarmerie. Le Maire de la commune est avisé des nouvelles intégrations et émet un avis en opportunité.

Pour l'application du présent protocole la Gendarmerie Nationale est représentée par le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cazouls-les-Béziers.

Le Protocole de Participation Citoyenne est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** le renouvellement du Protocole de Participation Citoyenne entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale, et la Commune de Cazouls-les-Béziers, incluant l'utilisation de l'application TCHAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme
Le Maire

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240312-DEL_23_2024